Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202615-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
08 Avril 2026

N°08.04.2026.15

OBJET :

Signature d'un bail emphytéotique administratif pour la mise à disposition d'un terrain aux fins de la construction et exploitation de 3 pistes de padel semi-couvertes sur le site du complexe sportif C.BESSON

Date de convocation :
02 Avril 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	3
Nombre de pouvoirs :	1

Vote :	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit Avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa.
Etaient absents excusés : M GAKIERE Fabrice, M PETIT Frédéric, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette.

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la Commune de BRIEC souhaite confier l'investissement, la construction et l'exploitation des équipements à un opérateurs tiers. Plusieurs opérateurs ont spontanément adressé des propositions variées.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune de BRIEC pour l'exercice d'activités économiques, la Ville a procédé en Mars 2025 à un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour le « Développement d'un équipement sportif de Padel équipé d'une centrale photovoltaïque, site du Complexe Sportif C. BESSON à BRIEC (29510) » mis à disposition par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personne publiques.

Au regard de l'analyse des offres reçues, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 avril 2025, a décidé de retenir l'offre des sociétés SEE YOU SUN et YELLO PADEL.

Cependant, le 22 novembre 2025, les société SEE YOU SUN et YELLO PADEL ont proposé des modifications importantes par rapport à leur offre initiale au motif d'assurer la rentabilité économique du projet compte tenu des nouvelles conditions de rachat de l'électricité produite.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202615-DE

Ces modifications constituant une évolution substantielle de leur prop[illegible] les a refusées et a mis fin à sa collaboration avec ces sociétés sur le projet.

Le Conseil Municipal lors sa séance du 16 décembre 2025 a réaffirmé sa volonté de mettre à disposition des habitants des terrains de padel dans les meilleurs délais. À cette fin, il a retenu le projet du second candidat, la société SAS YESYES PADEL, ayant présenté une offre concurrente, sans équipement photovoltaïque, en réponse à la publicité de mars 2025.

Il a alors été engagé avec la société un travail pour définir les conditions d'un accord sur les modalités de création de l'équipement qui se formalisent sous la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Aussi, la société SAS YESYES PADEL propose à la Ville de Briec de créer sur la parcelle AA586 un équipement composé de 3 terrains de padel extérieurs couverts, en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que leur financement.

Ce projet contribuera à l'attractivité du site et au développement des disciplines de tennis et de padel sur l'ensemble du territoire.

La formalisation des engagements de la commune et de la SAS YESYES PADEL prendra la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Les conditions essentielles de la convention portant bail emphytéotique administratif seront les suivantes :

- Le bail permet à la société de disposer du terrain communal pour construire, gérer, exploiter et entretenir 3 terrains de padel et assurer leur accessibilité au public.
- Sa durée est de 30 ans
- En contrepartie :
- la société versera à la commune une redevance dont le montant sera réparti comme suit :
  1 000 € par an en tant que part fixe et 10% de la marge d'exploitation après la 5ème année d'exploitation pleine et entière en tant que part variable,
- la société mettra des créneaux hebdomadaires gratuits d'utilisation des terrains à disposition de la commune et du club de tennis.

Considérant l'emprise du projet, un découpage cadastral de la parcelle AA586 sera réalisé afin d'en circonscrire l'emprise foncière pour la réalisation du projet.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité en date du 11/03/2026 pour estimer la valeur vénale du bien.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 451-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 1311-2, L. 1311-3 et L. 1311-4 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1 ;
Vu la procédure de publicité réalisée sur la presse locale et par affichage du 6 mars au 26 mars 2025
Vu la délibération N°22.04.2025.09
Vu la délibération N°16.12.2025.10
Vu la présentation du projet transmis par la société SAS YESYES PADEL ;
Considérant que le projet présenté porte un intérêt général pour le territoire et s'inscrit pleinement dans la politique sportive mise en œuvre ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202615-DE

1. D'approuver la signature d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de 3 terrains de padel couverts à proximité du complexe sportif C. BESSON avec la société SAS YESYES PADEL aux conditions essentielles suivantes :

- durée de 30 ans,
- montant de la redevance réparti comme suit : 1 000 € par an en tant que part fixe et 10% de la marge d'exploitation après la 5ème année d'exploitation pleine et entière en tant que part variable,
- mise à disposition de la commune et du club de tennis de créneaux hebdomadaires gratuits d'utilisation des terrains par la société.

2. D'autoriser le découpage cadastral de la parcelle AA586 afin d'en circonscrire l'emprise foncière pour la réalisation du projet. L'extrait cadastral correspondant sera dressé par géomètre et joint au bail.

3. D'autoriser le Maire à signer ledit bail emphytéotique administratif et tous documents afférant à la conclusion de ce bail.

Fait et délibéré le 08 Avril 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE de PLEYBEN de l'ODET
29510 (Finistère)